



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	242-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.59
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Elsaesser (Kirchberg, PLR) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, Le Centre) Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Berger (Burgdorf, PS) Riem (Wichtrach, PLR) Fischer (Bätterkinden, UDC) Ritter (Burgdorf, PVL) Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	du
Direction :	...
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Le centre national et régional de performance « Paradisli » à Kernenried : une opportunité pour exploiter les synergies et garantir des emplois

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de reconnaître le projet « Paradisli » à Kernenried en tant que Centre national de performance (CNP) ;
2. d'en évaluer, en procédant à une pesée d'intérêts globale, l'implantation dans une aire géographique restreinte.

Développement :

Le projet « Paradisli » vise à créer un Centre national de performance pour swiss unihockey et swiss badminton ainsi qu'un centre de performance régional pour le SV Wiler-Ersigen, le UHC Burgdorf Wizards et l'association bernoise de unihockey.

Le principal objectif du projet est de regrouper les besoins communs en matière de centres de performance d'importance nationale, cantonale et régionale, d'exploiter les potentiels de synergie communs ainsi que le territoire qui leur est commun et de rechercher de manière coordonnée un site où implanter un complexe sportif intérieur incluant au moins un terrain, une zone pouvant accueillir au moins 2000 spectatrices et spectateurs, une salle de badminton avec entre 8 et 12 terrains modernes, une bonne desserte par les transports publics, des hébergements où loger

les athlètes ainsi que deux équipes nationales. Les deux centres nationaux de performance swiss unihockey et swiss badminton ont en commun d'autres besoins dans les domaines suivants : des salles de physiothérapie et de massage, un espace pour les athlètes, de grands vestiaires, des sanitaires, un service de restauration interne, des salles de conférence et de formation, des salles de réunion et des bureaux. En outre, une collaboration étroite et élargie avec les entreprises et les commerces est prévue en vue d'une utilisation collective des infrastructures.

Ce projet est largement soutenu par la Confédération (OFSP/CISIN), le canton (offices spécialisés), la région (CRTU) et les communes (Kernenried, Lyssach).

Une évaluation des sites à grande et à petite échelle dans la région de Berne-Mittelland a permis d'identifier le site de la commune de Kernenried, proche du Pôle de développement économique (PDE) de Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh (zone commerciale avec IKEA, Coop, etc.). Pour la mise en œuvre sur le site étudié, une autorisation de défrichement de 7900 m² le long de l'autoroute A1 est nécessaire, assortie de mesures de remplacement. Plusieurs travaux de base conséquents portant sur l'évaluation du site, des expertises forestières, l'intégration du site dans la conception régionale des transports et de l'urbanisation de l'Emmental, une demande du site pour le plan directeur régional des installations sportives de l'Emmental ainsi que l'évaluation de deux demandes préalables à l'OACOT du 15 février 2022 (première demande préalable) et du 12 février 2024 (deuxième demande préalable) sont disponibles. À la suite de l'évaluation des 18 rapports techniques cantonaux des deux demandes préalables, 14 réponses sont positives, trois sont en suspens (du fait du niveau de détail insuffisant pour permettre une évaluation) et une de l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) est négative. Il convient de noter que les deux rapports techniques négatifs de l'OFDN ne diffèrent pas l'un de l'autre, en dépit du travail intense lié aux quatre mesures de remplacement effectué au cours des deux années qui se sont écoulées entre les deux rapports. Malgré des discussions préalables, ces mesures de remplacement n'ont été ni prises en compte par l'OFDN dans le deuxième rapport technique, ni intégrées dans l'évaluation. L'OFDN comme l'OFEV ne veulent pas appliquer d'emblée les dispositions d'exception alors que la loi les autorise à statuer selon leur appréciation (demande de défrichement) et commentent, de ce fait, si l'on adopte le point de vue des personnes qui portent le projet, un abus négatif du pouvoir d'appréciation.

Motivation de l'urgence : la procédure d'adoption du plan sera déclenchée fin 2024 par la commune d'implantation de Kernenried.

Destinataire
– Grand Conseil